

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT DES CARAVANES
A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

**Considérant que dans le cadre de la Fête Locale qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2026,
Le stationnement des caravanes des forains sera réglementé.
A cette occasion, ils stationneront sur le terrain de pétanque allée du puits.**

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'installation des caravanes des métiers forains pour la fête locale, le stationnement sur l'espace du nouveau terrain de pétanque, situé allée du puits à Merville est autorisé du :

- **Lundi 14 septembre 2026 à 10h00, au mardi 22 septembre 2026 inclus.**

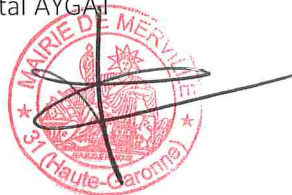
Article 2 : Seuls les industriels forains seront acceptés. Tout autre véhicule sera interdit.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, La Police Municipale de Merville, pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 31/08/2026

Le Maire
Chantal AYGAT



Affiché le : 01/09/2026

